

**Arrêté DC-BPE-n° 20-11/02**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA  
NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et instituant cinq formations spécialisées dont la formation dite « des sites et paysages » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** les consultations effectuées afin de procéder au renouvellement des membres de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » ;

**Sur la proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des sites et paysages » est présidée par la Préfète ou son représentant et composée de membres répartis en 4 collèges.

**ARTICLE 2 :** Sont désignés comme membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites au titre de la formation spécialisée dite « sites et paysages » :

**1° Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,
- Madame le Chef du Service Territorial d'Architecture et de Patrimoine d'Eure-et-Loir, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Citoyenneté de la Préfecture d'Eure-et-Loir, ou son représentant.

**2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :**

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS   |
|---|--|
| <b>Monsieur Francis PECQUENARD</b> , Conseiller Départemental | <b>Monsieur Joël BILLARD</b> , Conseiller Départemental              |
| <b>Madame Sylvie HONNEUR</b> , Conseillère Départementale     | <b>Monsieur Gérard SOURISSEAU</b> , Conseiller Départemental         |
| <b>Monsieur Pascal LECLAIR</b> , Maire de Nogent-sur-Eure     | <b>Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU</b> , Maire d'Amilly             |
| <b>Monsieur Romain ROUAULT</b> , Maire de Oisème-Gasville     | <b>Monsieur Philippe LECHEVALLIER</b> , Maire de Dampierre-sous-Brou |

**3° Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentant des organisations agricoles ou sylvicoles**

| TITULAIRES  | SUPPLEANTS  |
|---|---|
| <b>Monsieur Pierre LHOPITEAU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir                             | <b>Monsieur Thibaud GUILLOU</b> , Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir                          |
| <b>Monsieur Pascal DHUICQ</b> , Association Eure-et-Loir Nature                                     | <b>Madame Dominique HENRY</b> , Association Eure-et-Loir Nature                                 |
| <b>Monsieur François TULPAIN</b> , Association des Vieilles Maisons Françaises                      | <b>Monsieur Alain BESNIER</b> , Associations des Vieilles Maisons Françaises                    |
| <b>Monsieur Jean-Pierre ROBIN</b> , Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France | <b>Monsieur Michel KRECKE</b> , Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique en France |

**4° Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :**

| TITULAIRES   | SUPPLEANTS   |
|--|--|
| <b>Monsieur Jean Louis GUILLEMINOT</b> , Urbaniste   | <b>Monsieur Thierry GILSON</b> , Architecte-Paysagiste                             |
| <b>Monsieur Jean-François PLAZE</b> , Architecte   | <b>Monsieur Benoît TRIBUILLET</b> , Architecte                                     |
| <b>M. Jean-Noël PICHOT</b> , Directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Eure-et-Loir | <b>Madame Stéphanie ORENGO</b> Architecte-conseiller et Paysagiste -conseiller     |
| <b>Madame Brigitte DES ABBAYES</b> représentant le Parc Naturel Régional du Perche             | <b>Madame Pascale DE SOUANCÉ</b> , représentant le Parc Naturel Régional du Perche |

Lorsque la commission est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en application de l'article R341-30 du code de l'environnement, le 4ème collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement est ainsi constitué :

| TITULAIRES   | SUPPLEANTS   |
|--|--|
| Monsieur Julien REYDEL, France Energie Eolienne (FEE)                                  | Madame Jennifer MÉNAGÉ, société EDF RENOUVELABLES, Syndicat des Energies Renouvelables (SER) |
| M. Jean-Noël PICHOT, Directeur du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Eure-et-Loir | Madame Stéphanie ORENGO Architecte-conseiller et Paysagiste -conseiller                      |
| Monsieur Jean-Louis GUILLEMINOT, Urbaniste   | Monsieur Thierry GILSON, Architecte-Paysagiste   |
| Monsieur Jean-François PLAZE, Architecte   | Monsieur Benoît TRIBOUILLET, Architecte  |

**ARTICLE 3 :** Les membres autres que de droit de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » sont nommés pour une durée de 3 ans. Leur mandat est renouvelable. Le membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le - 7 DEC, 2020

**LA PREFETE,  
Pour la Préfète, le Secrétaire Général**



**Adrien BAYLE**

*La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

*Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.*

